

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des directeurs généraux

PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS – INVITATION À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPROCHEMENT 2021

En 2021, le Manitoba a entrepris l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation en mettant en place un système de remboursement. Les organismes et ministères du gouvernement fédéral ont alors retenu certains paiements en remplacement d'impôts (PERI) dus aux municipalités, estimant que leurs paiements seraient rajustés également pour le remboursement.

Sauf que les municipalités demeurent tenues en vertu de la Loi sur les écoles publiques de payer la taxe d'aide à l'éducation provinciale et la taxe spéciale des divisions scolaires exigibles le 31 janvier de chaque année.

Le présent bulletin est pour vous informer du processus mis en place par le Manitoba pour que les municipalités ne subissent pas de perte nette attribuable à la différence entre le montant réduit des paiements en remplacement d'impôt du gouvernement fédéral et le montant dû par les municipalités aux divisions scolaires.

Pour pallier ce manque à gagner, les municipalités doivent remplir le modèle ci-joint confirmant le solde des paiements en remplacement d'impôts en souffrance pour chaque bien pour lequel les paiements en remplacement d'impôts étaient insuffisants en 2021. Les municipalités doivent également confirmer que les montants de la taxe d'aide à l'éducation et de la taxe spéciale des divisions scolaires exigibles en 2021 ont été payés en entier.

Le modèle ci-joint doit être rempli et déposé au portail en ligne des municipalités du Manitoba d'ici le **20 juillet 2022** pour que ces montants puissent être pris en compte à des fins de paiement en septembre 2022.

Pour toute question concernant l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation, veuillez communiquer avec le Service de renseignements au public du Manitoba au 204 945-3744 ou au 1 866 626-4862.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire concernant ce modèle, vous pouvez joindre l'un de nos agents des services aux municipalités par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-2572.